

Résultat cumulé de fonctionnement	313.864,27 €
Solde cumulé d'investissement	-172.619,27 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2014-125 - Communauté de Communes de l'Enclave des Papes -Budget Annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C.» - Compte Administratif 2013- Approbation.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Vice-président en charge des affaires économiques, délibérant sur le Compte Administratif 2013 du **budget annexe « S.P.A.N.C.» de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes** dressé par Monsieur Patrick ADRIEN, Président, qui a quitté la séance pour cette délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif du **budget annexe « S.P.A.N.C.»** de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion budget annexe « S.P.A.N.C.» de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes de l'exercice budgétaire 2013, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2013 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
Ayant ouï l'exposé du Vice-président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe « S.P.A.N.C.» 2013** de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	45.648 €	21.582,84 €
Recettes	45.648 €	16.044,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	8.896 €	0,00 €
Recettes	8.896 €	8.841,13 €
RESTES A REALISER		-3.364,00 €
Résultat courant de fonctionnement		-5.537,88 €
Résultat courant d'investissement		8.841,13 €
Résultat de fonctionnement reporté		7.860,00 €
Solde d'Investissement n- 1		-3.537,10 €
Résultat cumulé de fonctionnement		2.322,12 €
Résultat cumulé d'investissement		1.940,03 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2014-126 : Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Grignan - Approbation.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard DOUTRES, sur le Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Grignan dressé par Monsieur Marc ROUSTAN, Président de cette assemblée, excusé,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2013, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2013 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
Ayant ouï l'exposé de Mr DOUTRES,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Grignan soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1.391.555,20 €	633.131,21 €
Recettes	1.391.555,20 €	1.016.584,52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	2.151.264,25 €	715.230,26 €
Recettes	2.151.264,25 €	815.464,97 €
RESTES A REALISER		-476.604,05 €
Excédent courant de fonctionnement		383.453,31 €
Excédent courant d'investissement		100.234,71 €
Résultat de fonctionnement reporté		577.831,21 €
Solde d'Investissement n- 1		- 236.858,94 €
Résultat cumulé de fonctionnement		961.284,52 €
Solde négatif cumulé d'investissement		- 613.228,28 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2014-127 : Compte Administratif 2013 du Service des Déchets (REOM) de la Communauté de Communes du Pays de Grignan - Approbation.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques ORTIZ, sur le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Service des Déchets de la Communauté de Communes du Pays de Grignan dressé par Monsieur Marc ROUSTAN, Président de cette assemblée, excusé,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2013, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2013 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
Ayant ouï l'exposé de Mr ORTIZ,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe du Service de Gestion des Déchets de la Communauté de Communes du Pays de Grignan soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	779.103,56 €	645.929,96 €
Recettes	779.103,56 €	687.459,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	98.604,43 €	30.940,81 €
Recettes	98.604,43 €	55.096,52 €
RESTES A REALISER		-1.037,72 €
Résultat courant de fonctionnement		41.529,20 €
Résultat courant d'investissement		24.155,71 €
Résultat de fonctionnement reporté		101.699,94 €
Solde d'Investissement n- 1		6.125,75 €
Résultat cumulé de fonctionnement		143.229,14 €
Résultat cumulé d'investissement		29.243,77 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2014-128 - Communauté de Communes du Pays de Grignan -Budget Annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. » - Compte Administratif 2013- Approbation.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard DOUTRES, délibérant sur le Compte Administratif 2013 du budget annexe « S.P.A.N.C.» de la Communauté de Communes du Pays de Grignan dressé par Monsieur Marc ROUSTANT, Président de l'assemblée, excusé,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif du **budget annexe « S.P.A.N.C. »** de la Communauté de Communes du Pays de Grignan dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion budget annexe « S.P.A.N.C. » de la Communauté de Communes du Pays de Grignan de l'exercice budgétaire 2013, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2013 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
Ayant ouï l'exposé du Vice-président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe « S.P.A.N.C. » 2013** de la Communauté de Communes du Pays de Grignan soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	31.891,20 €	5.920,57 €
Recettes	31.891,20 €	13.027,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	4.795,30 €	1.184,00 €
Recettes	4.795,30 €	3.450,00 €
RESTES A REALISER		0,00 €
Résultat courant de fonctionnement		7.107,07 €
Résultat courant d'investissement		2.266,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		-10.070,90 €
Solde d'Investissement n- 1		-3.611,30 €
Résultat cumulé de fonctionnement		-2.963,83 €
Résultat cumulé d'investissement		-1.345,30 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2014-129 : Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) et 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 9 Janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 du **budget principal de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2014-130 : Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Grignan - Approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur Bernard MOUTON et Madame Gisèle VIRET, Receveurs de Grignan.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 9 Janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 du **budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Grignan** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par Monsieur Bernard MOUTON, Receveur de Grignan jusqu'au 30 Juin 2013 et Madame Gisèle VIRET, Receveur de Grignan, à compter du 1^{er} Juillet 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2014-131 : Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 9 Janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe du **Service d'Assainissement Collectif de l'Enclave des Papes** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion budget annexe «Assainissement Collectif » dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe du service d'Assainissement Collectif de l'Enclave des Papes de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion dressé au titre du budget annexe du service d'Assainissement Collectif de l'Enclave des Papes,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2014-132 : Budget Annexe Service d'Adduction d'Eau Potable de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 9 Janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe du **Service d'Adduction d'Eau Potable de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe du service d'Adduction d'Eau Potable de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion dressé au titre du budget annexe du service d'Adduction d'Eau Potable,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2014-133 : Budget Annexe Service d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 9 Janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice **2012** du budget annexe du **S.P.A.N.C.** de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe du **S.P.A.N.C.** de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes de l'exercice **2013** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2012**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion dressé au titre du budget annexe du **S.P.A.N.C.** de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2013** au 31 Décembre **2013**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2013** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2013**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2014-134 : Budget Annexe Service d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de Communes du Pays de Grignan - Approbation du Compte

de Gestion dressé par Monsieur Bernard MOUTON et Madame Gisèle VIRET, Receveurs de Grignan.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 9 Janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe du **S.P.A.N.C.** de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe du S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes du Pays de Grignan de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion dressé au titre du budget annexe du S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes du Pays de Grignan,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par Monsieur Bernard MOUTON, Receveur de Grignan jusqu'au 30 Juin 2013 et Madame Gisèle VIRET, Receveur de Grignan, à compter du 1^{er} Juillet 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2014-135 : Budget Annexe « Service gestion déchets » de la Communauté de Communes du Pays de Grignan - Approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur Bernard MOUTON et Madame Gisèle VIRET, Receveurs de Grignan.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-136-0002(84) & 2013-136-0012(26) portant fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014, entraînant de fait leur dissolution à cette date,

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 9 Janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 du budget annexe du **service gestion déchets** de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe du **service gestion déchets** de la Communauté de Communes du Pays de Grignan de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion dressé au titre du budget annexe du **service gestion déchets** de la Communauté de Communes du Pays de Grignan,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013, par Monsieur Bernard MOUTON, Receveur de Grignan jusqu'au 30 Juin 2013 et Madame Gisèle VIRET, Receveur de Grignan, à compter du 1^{er} Juillet 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2014-136 : C.C.E.P. - Budget général - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes fait apparaître un excédent d'exploitation de **788.455,92** euros

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'Investissement	204.674,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	788.455,92 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2013	
* Exécution du virement à la section d'Investissement	157.605,00 €
* Affectation complémentaire en réserves	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	630.850,92 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2013	
* Déficit à reporter	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-137 : Budget annexe « Assainissement Collectif » - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » fait apparaître un excédent d'exploitation de **528.370,58** euros

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'Investissement	28.760,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	528.370,48
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2013	
* Exécution du virement à la section d'Investissement	28.760,00
* Affectation complémentaire en réserves	13.551,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	486.059,48
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2013	
* Déficit à reporter	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2014-138 : Budget annexe « Service d'Adduction d'Eau Potable » - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif du budget annexe « Service d'Adduction d'Eau Potable » fait apparaître un excédent d'exploitation de **313.864,27 euros**

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'Investissement	156.294,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	313.864,27 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2013	
* Exécution du virement à la section d'Investissement	156.294,00 €
* Affectation complémentaire en réserves	16.326,00 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	141.244,27 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2013	
* Déficit à reporter	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-139 : Budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. » de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif du budget annexe « S.P.A.N.C. » de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes fait apparaître un excédent d'exploitation de **2.322,12 euros**,

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'Investissement	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	2.322,12 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2013	
* Exécution du virement à la section d'Investissement	
* Affectation complémentaire en réserves	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	2.322,12 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2013	
* Déficit à reporter	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-140 : C.C.P.G. - Budget général - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays de Grignan fait apparaître un excédent d'exploitation de **961.284,52 euros**

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'Investissement	581.931,21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	961.284,52 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2013	
* Exécution du virement à la section d'Investissement	581.931,21
* Affectation complémentaire en réserves	31.297,79
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	348.055,52 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2013	
* Déficit à reporter	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-141 : Budget Annexe Gestion des Déchets - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif du Budget Annexe de Gestion des Déchets fait apparaître un excédent d'exploitation de 143.229,14 euros

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'Investissement	8.850,43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	143.229,14 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2013	
* Exécution du virement à la section d'Investissement	
* Affectation complémentaire en réserves	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	143.229,14 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2013	
* Déficit à reporter	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-142 : Budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. » de la Communauté de Communes du Pays de Grignan- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif du budget annexe « S.P.A.N.C. » de la Communauté de Communes du Pays de Grignan fait apparaître un déficit d'exploitation de - 2.963,83 € euros,

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'Investissement	1.345,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2.963,83 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2013	
* Exécution du virement à la section d'Investissement	
* Affectation complémentaire en réserves	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2013	
* Déficit à reporter	2.963,83 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération 2014-143 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Détermination du taux pour l'année 2014 pour le territoire des Communes de l'Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan).

Par arrêté inter-préfectoral n° 2013136-0002 (Vaucluse) et 2013136-0012 (Drôme), les Préfets de la Drôme et du Vaucluse ont prononcé la constitution de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. Cette création s'accompagne de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Monsieur le Président rappelle que le service de gestion des déchets était financé pour la Communauté de Communes du Pays de Grignan par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et pour la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est possible de maintenir la REOM et la TEOM pendant deux ans au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Pour cette première année de fonctionnement, il a été décidé de maintenir la REOM sur le territoire initial de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et de maintenir la TEOM sur le territoire initial de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et sur la commune de Grignan.

Monsieur le Président précise enfin que la Communauté de Communes n'exerçant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » sur le territoire de la Commune de Grignan qu'à compter du 1^{er} avril 2014, il appartient donc à cette dernière de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur son territoire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article 107 de la Loi de Finances initiale pour 2004 ainsi que l'article 101 de la Loi de Finances initiale pour 2005 prévoient que, depuis 2005, les Collectivités compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit.

Dans cette optique, les Services Fiscaux de Vaucluse ont adressé à la Communauté des Communes un Etat Modèle 1259 TEOM-I concernant les Communes de l'Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) qu'il convient de compléter.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer pour l'année 2014 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de fixer pour l'année 2014 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13 % correspondant à un produit attendu de 1.823.555 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-144 : Fiscalité locale applicable en 2014

Le Président du Conseil de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG) expose les dispositions du Code général des impôts (CGI) définissant la méthode d'harmonisation de la fiscalité locale et l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation (TH), taxes foncières (TFB et TFNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion d'anciens EPCI.

La CCEPPG se voit appliquer ces dispositions.

Il propose au conseil communautaire de délibérer sur ces dispositions.

Taux 2014 de taxe d'habitation (TH), taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFB et TFNB) :

Monsieur le Président expose que, pour la première année où la fusion produit ses effets au plan fiscal, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'EPCI issu de la fusion sont fixés, soit grâce à la méthode des taux moyens pondérés (TMP) des taux des EPCI, soit grâce à la méthode des TMP des communes.

La méthode des TMP des taux des communes membres de l'EPCI issu de la fusion se fonde sur les dispositions du deuxième alinéa du II de l'article 1609 nonies C du CGI (taux qui figurent sur l'état fiscal 1259 transmis par la DGFIP). Ce TMP constitue un plafond, la communauté pouvant voter des taux inférieurs.

Les TMP notifiés par la DGFIP sont les suivants :

- TH : 8,47%
- TFB : 0,464%
- TFNB : 3,46%

Toutefois, afin de limiter la pression fiscale sur les contribuables, le Président propose au conseil d'appliquer les taux suivants :

- TH : 7,47%
- TFB : 0,00%
- TFNB : 3,05%

Intégration fiscale progressive du taux de CFE :

Monsieur le Président expose au Conseil que l'harmonisation du taux de CFE intervient par application d'un taux moyen pondéré (TMP) incluant la commune de Grignan. **Par conséquent, le taux de CFE communautaire sera de 29,51 %.**

Une intégration fiscale progressive est possible sur 7 ans conformément au calcul de l'IFP du taux de CFE réalisé par la DGFIP.

Le Président propose que le taux de CFE soit lissé sur 7 ans.

A titre informatif, est joint, en annexe de la présente délibération, le tableau de calcul de l'IFP du taux de CFE réalisé par la DGFIP.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259, communiqué par la DGFIP,

Le Président entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Et ce par trente-sept voix pour et une abstention,

DECIDE d'adopter les taux suivants :

- taxe d'habitation : 7,47%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,05%

DECIDE de l'intégration fiscale progressive du taux de CFE sur 7 ans.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2014-145 : Budget Primitif 2014 - Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget général de la Communauté des Communes 2014 qui reprend les résultats de l'année précédente.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 36 voix POUR et 2 abstentions,

APPROUVE le budget primitif de la Communauté des Communes 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 11.493.376,00 euros
- Section d'Investissement : 8.480.429,20 euros
(dont nouvelles inscriptions : 2.262.334,00 € - Dépenses)
3.031.504,05 € - Recettes)

Délibération n° 2014-146 : Budget Primitif 2014 - Budget annexe « Assainissement Collectif ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget annexe « Assainissement Collectif » de la Communauté des Communes 2014 qui reprend les résultats de l'année précédente.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 36 voix POUR et 2 abstentions,

APPROUVE le budget primitif 2014 du budget annexe « Assainissement Collectif » de la Communauté des Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 795.913,00 euros
- Section d'Investissement : 1.667.371,00 euros
(dont nouvelles inscriptions : 780.384,00 € - Dépenses)
442.554,24 € - Recettes)

Délibération n° 2014-147 : Budget Primitif 2014 - Budget annexe « Service d'Adduction d'Eau Potable ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget annexe « Service d'Adduction d'Eau Potable » de la Communauté des Communes 2014 qui reprend les résultats de l'année précédente.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 36 voix POUR et 2 abstentions,**

APPROUVE le budget primitif 2014 du budget annexe « Service d'Adduction d'Eau Potable » de la Communauté des Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 450.854,00 euros
- Section d'Investissement : 1.527.147,00 euros
(dont nouvelles inscriptions : 381.983,00 € - Dépenses)
554.602,77 € - Recettes)

Délibération n° 2014-148 : Budget Primitif 2014 - Budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget annexe « S.P.A.N.C. » de la Communauté des Communes qui reprend les résultats de l'année précédente.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à par voix POUR et 2 abstentions,**

APPROUVE le budget primitif 2014 du budget annexe « S.P.A.N.C. » de la Communauté des Communes 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 58.036,00 euros
- Section d'Investissement : 9.766,00 euros
(dont nouvelles inscriptions : 6.402,00 € - Dépenses)
5.808,00 € - Recettes)

Délibération n° 2014-149 : Budget Primitif 2014 - Budget annexe «Gestion des Déchets».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget annexe « Gestion des Déchets » de la Communauté des Communes 2014 qui reprend les résultats de l'année précédente.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, avec voix POUR et 2 abstentions,**

APPROUVE le budget primitif 2014 du budget annexe « Gestion des Déchets » de la Communauté des Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 810.022,00 euros
- Section d'Investissement : 111.120,00 euros
(dont nouvelles inscriptions : 110.082,28 € - Dépenses)
80.838,51 € - Recettes)

Délibération n° 2014-150 : Communauté de Communes de l'Enclave des Papes / Communauté de Communes du Pays de Grignan - Budget Général - Agrégation des Comptes Administratifs - Affectation du résultat d'exploitation agrégé de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*,

Compte tenu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014,

Considérant que l'agrégation des comptes administratifs des deux établissements fait ressortir les éléments suivants :

LIBELLE	REALISE		
	CCEP	CCPG	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 622 799,74	633 131,21	8 255 930,95
Recettes	7 967 342,28	1 016 584,52	8 983 926,80
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 694 462,07	715 230,26	2 409 692,33
Recettes	1 361 108,14	815 464,97	2 176 573,11
RESTES A REALISER	1 012 210,00	-476 604,05	535 605,95
Résultat courant de fonctionnement	344 542,54	383 453,31	727 995,85
Résultat courant d'investissement	-333 353,93	100 234,71	-233 119,22
Résultat de fonctionnement reporté	443 913,38	577 831,21	1 021 744,59
Solde d'investissement n-1	-836 461,01	-236 858,94	-1 073 319,95
Résultat cumulé de fonctionnement	788 455,92	961 284,52	1 749 740,44
Résultat cumulé d'Investissement-Besoin de financement	-157 604,94	-613 228,28	-770 833,22

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que les Comptes Administratifs des budgets généraux de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan font apparaître un excédent d'exploitation agrégé de 1.749.740,44 euros,

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 agrégé comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'Investissement	786.605, 21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	1.749.740,44 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2013	
* Exécution du virement à la section d'Investissement	770.834,00 €
* Affectation complémentaire en réserves	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	978.906,44
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2013	
* Déficit à reporter	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-151 : Communauté de Communes de l'Enclave des Papes / Communauté de Communes du Pays de Grignan - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Agrégation des Comptes Administratifs - Affectation du résultat d'exploitation agrégé de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick ADRIEN**,

Compte tenu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014,

Considérant que l'agrégation des comptes administratifs des budgets annexes A.N.C. des deux établissements fait ressortir les éléments suivants :

LIBELLE	REALISE		
	CCEP	CCPG	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	21 582,84	5 920,57	27 503,41
Recettes	16 044,96	13 027,64	29 072,60
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00	1 184,00	1 184,00
Recettes	8 841,13	3 450,00	12 291,13
RESTES A REALISER	-3 364,00	0,00	-3 364,00
Résultat courant de fonctionnement	-5 537,88	7 107,07	1 569,19
Résultat courant d'investissement	8 841,13	2 266,00	11 107,13
Résultat de fonctionnement reporté	7 860,00	-10 070,90	-2 210,90
Solde d'investissement n-1	-3 537,10	-3 611,30	-7 148,40
Résultat cumulé de fonctionnement	2 322,12	-2 963,83	-641,71
Résultat cumulé d'Investissement-Besoin de financement	1 940,03	-1 345,30	594,73

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que les Comptes Administratifs des budgets annexes Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan font apparaître un déficit d'exploitation agrégé de 641,71 euros,

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 agrégé comme suit :

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	
<i>Virement à la section d'Investissement</i>	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	641,71 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2013	
* Exécution du virement à la section d'Investissement	
* Affectation complémentaire en réserves	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2013	
* Déficit à reporter	641,71 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-152 - Budget Principal - Allocation d'une subvention d'équilibre au Budget S.P.A.N.C. au titre de 2014

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un budget annexe de norme comptable M49 a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce budget annexe fait suite à la fusion des Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1^{er} Janvier 2014. Ce service géré directement par la Collectivité porte entre autre sur les interventions réglementaires de contrôle. Ce point devant être harmonisé tant sur la réalisation effective des contrôles que sur la perception de la redevance, devant permettre au terme du cycle initial des contrôles, un équilibre financier de ce service.

Or, les budgets des S.P.I.C. doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, ce qui en principe interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses incombant à ces services, sauf exceptions, prévues par la loi. Ainsi l'article L 2224-2-1° du C.G.C.T. dispose que le budget général de la collectivité peut financer un S.P.I.C. « *lorsque les exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge de manière exceptionnelle une subvention d'équilibre de fonctionnement du service à hauteur de 4.000 € pour 2014, au regard de l'article L 2224-2-1° du C.G.C.T. compte tenu que la facturation du contrôle des installations du territoire représente moins de 50 % du parc global.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré, et ce, par 36 voix POUR et 2 abstentions,

APPROUVE le principe du versement d'une subvention d'équilibre au Service d'Assainissement Non Collectif « Enclave des Papes-Pays de Grignan » à hauteur de 4.000 € au titre du budget 2014.

Annexe 1

Annexe aux délibérations 2014-01 et 02

Procès-verbal de l'élection d'un Président
et des Vice-Présidents de la Communauté
de Communes

**PROCES-VERBAL de l'élection d'un Président et des Vice-Présidents de la
Communauté de Communes**

L'an deux mille quatorze, le neuf janvier à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, désignés par les conseils municipaux des communes membres en application de l'arrêté interpréfectoral 2013256-0003 en date du 12 septembre 2013 constatant la composition au 1^{er} janvier 2014 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, se sont réunis à Roussas (26230) sur convocation qui leur a été adressée par la Doyenne d'âge de ses membres le 02 janvier 2014.

Etat de présence des 46 délégués, par ordre alphabétique [P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à]

	CIV	NOM	Prénom	Commune	P	A	E	pouvoir à
1	M.	ADRIEN	Patrick	GRILLON	X			
2	M.	ANDEOL	Lucien	LE PEGUE	X			
3	M.	ARRIGONI	Jean-Noël	VISAN	X			
4	M.	BARTHELEMY	Christian	VALREAS	X			
5	Mme	BERAUD	Josette	MONTBRISON SUR LEZ	X			
6	M.	BERNARD	Patrick	VISAN	X			
7	M.	BLANC	Jean-Luc	VALREAS	X			
8	Mme	BOUDIN	Brigitte	VALREAS	X			
9	Mme	BOURQUIN	Régine	VALREAS			X	Patrick ADRIEN
10	M.	CHAIX	Didier	VALREAS	X			
11	M.	CHAMBONNET	Luc	VALAURIE	X			
12	Mme	DIAZ SOLER	Rose	VALREAS		X		
13	M.	DOUTRES	Bernard	SALLES SOUS BOIS	X			
14	M.	DUFFAU	Pierre	GRILLON	X			
15	M.	DURIEUX	Bruno	GRIGNAN	X			
16	M.	FAGARD	Jacques	VALREAS	X			
17	Mme	FERRIGNO	Rosy	VALREAS	X			
18	Mme	FONTANY	Nicole	TAULIGNAN	X			
19	M.	FRAYSSE	Marc-André	VALREAS	X			
20	Mme	FRIZON	Josette	ROUSSAS	X			
21	M.	GIGONDAN	Alain	GRIGNAN	X			
22	M.	GIGONDAN	Jacques	ROUSSET LES VIGNES	X			
23	M.	GROSSET	Jean-Marie	GRILLON	X			
24	M.	HUEBER	Philippe	VALREAS	X			
25	M.	JULLIEN	Sylvain	MONTSEGUR SUR LAUZON	X			
26	Mme	LASCOMBES	Céline	ST PANTALEON LES VIGNES	X			
27	M.	MANENT	Gérard	VALREAS	X			
28	M.	MARTIN	Jean-Louis	TAULIGNAN	X			
29	M.	MATTIUSI	Georges	VALREAS	X			
30	M.	MEYER	Guy	GRIGNAN	X			
31	Mme	MONDON	Christiane	VALREAS	X			
32	M.	MORIN	Guy	VALREAS	X			
33	M.	ORTIZ	Jacques	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	X			
34	Mme	PEDREIRA	Françoise	REAUVILLE	X			
35	M.	PERBEN	Jean-Michel	VALREAS	X			

36	M.	PHILEMON	Pierre	CHAMARET	X		
37	Mme	RAMON	Carole	VALREAS		X	Jean-Michel PERBEN
38	M.	REGNIER	Bernard	MONTJOYER	X		
39	M.	RIBIERE	Gérard	MONTSEGUR SUR LAUZON	X		
40	M.	ROUSTAN	Marc	COLONZELLE	X		
41	Mme	SAVEL	Nadine	VALREAS	X		
42	Mme	SHARDAN CULTY	Chantal	VALREAS	X		
43	M.	SIAUD	Jean-François	TAULIGNAN	X		
44	M.	SZABO	Jacky	GRILLON	X		
45	M.	TOURNIAYRE	Pascal	VISAN	X		
46	M.	VALAYER	Pierre-André	RICHERENCHES		X	Jean-Noël ARRIGONI

Délégués : 46 (quorum : 24)

Présents : ...42.....

Votants : ...45.....

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Josette FRIZON, Maire de Roussas, Doyenne d'âge des membres du Conseil Communautaire, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme...LASCORBES.....a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame FRIZON, doyenne d'âge des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire suivant les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par le Président et le secrétaire de séance et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président après avoir donné lecture des articles a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il est fait appel des candidatures pour le poste de président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M... Patrick ADRIEN.....
M.....
M.....
M.....

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	8
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19

Ont obtenu :

M... Patrick ADRIEN..... hente-six... Voix : 36..
M... Flac ROUSTAN..... une... Voix : 1..
M..... Voix :
M..... Voix :

M... Patrick ADRIEN... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu :

M.....	Voix :
M.....	Voix :
M.....	Voix :
M.....	Voix :

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Il est ensuite procédé, sous la présidence de M. Patrick ADRIEN, élu(e) Président(e) (ou de son remplaçant), à l'élection des vice-présidents.

Le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan un maximum de neuf vice-présidents.

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents se déroule également selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, quelque soit l'importance de la population de l'établissement considéré (arrêt du Conseil d'Etat du 3 juin 2009).

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Patrick ADRIEN..., élu(e) Président(e), à l'élection du Premier Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Premier Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. <u>Jacques ROUSTAN</u>
M. <u>Bruno DURIEUX</u>
M.....
M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :	M. <u>Jacques ROUSTAN</u>	<u>dix-sept</u> Voix : <u>17</u> ...
	M. <u>Bruno DURIEUX</u>	<u>vingt-sept</u> Voix : <u>27</u> ...
	M.....	Voix :
	M.....	Voix :

M. Bruno DURIEUX... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Patrick ADRIEN élu(e) Président(e), à l'élection du Second Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Second Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. Pierre DUFFAU.....
M. Patrick BERNARD.....
M. Jean-Noël ARRIGONI.....
M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Ont obtenu : M. Pierre DUFFAU..... cinq... Voix : 5...
M. Patrick BERNARD..... douze... Voix : 12...
M. Jean-Noël ARRIGONI..... dix-sept... Voix : 17...
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Ont obtenu : M. Patrick BERNARD treize Voix : 13
 M. Jean-Noël ARRIGONI vingt-deux Voix : 22
 M. Patrick ADRIEN une Voix : 1
 M..... Voix :

M. Jean-Noël ARRIGONI..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Patrick ADRIEN..., élu(e) Président(e), à l'élection du Troisième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. Luc CHARBONNET.....
 M.....
 M.....
 M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Ont obtenu : M. LUC...CHAIBONNET..... hente-hois Voix : 33..
 M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :

M. ...LUC...CHAIBONNET.....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Patrick...ADRIEN., élu(e) Président(e), à l'élection du Quatrième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. Patrick BERNARD.....
 M. Jean-Pierre GROSSET.....
 M.....
 M.....

Ont obtenu : M. Voix :
 M. Voix :
 M. Voix :
 M. Voix :

M. ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Patrick ADRIEN., élu(e) Président(e), à l'élection du Sixième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. Patrick BERNARD.....
 M. Pierre DUFFAU.....
 M.....
 M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	20
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Ont obtenu : M. Patrick BERNARD..... treize Voix : ..13...
 M. Pierre DUFFAU..... douze Voix : ..12...
 M..... Voix :
 M..... Voix :

M. Patrick BERNARD..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :
 M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Patrick ADRIEN, élu(e) Président(e), à l'élection du Septième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Septième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

Mme. JOSETTE FRIZON.....
M.....
M.....
M.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	45
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	36
Majorité absolue :	19

Ont obtenu : Mme. JOSETTE FRIZON..... trente-six Voix : 36
M..... Voix :
M..... Voix :
M..... Voix :

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Les membres du conseil communautaire :

M. ADRIEN	Patrick		M. HUEBER	Philippe	
M. ANDEOL	Lucien		M. JULLIEN	Sylvain	
M. ARRIGONI	Jean-Noël		Mme LASCOMBES	Céline	
M. BARTHELEMY	Christian		M. MANENT	Gérard	
Mme BERAUD	Josette		M. MARTIN	Jean-Louis	
M. BERNARD	Patrick		M. MATTIUSSI	Georges	
M. BLANC	Jean-Luc		M. MEYER	Guy	
Mme BOUDIN	Brigitte		Mme MONDON	Christiane	
Mme BOURQUIN	Régine		M. MORIN	Guy	
M. CHAIX	Didier		M. ORTIZ	Jacques	
M. CHAMBONNET	Luc		Mme PEDREIRA	Françoise	
Mme DIAZ SOLER	Rose		M. PERBEN	Jean-Michel	
M. DOUTRES	Bernard		M. PHILEMON	Pierre	
M. DUFFAU	Pierre		Mme RAMON	Carole	
M. DURIEUX	Bruno		M. REGNIER	Bernard	
M. FAGARD	Jacques		M. RIBIERE	Gérard	
Mme FERRIGNO	Rosy		M. ROUSTAN	Marc	
Mme FONTANY	Nicole		Mme SAVEL	Nadine	
M. FRAYSSE Marc-André			Mme SHARDAN CULTY	Chantal	
Mme FRIZON	Josette		M. SIAUD Jean-François		
M. GIGONDAN	Alain		M. SZABO	Jacky	
M. GIGONDAN	Jacques		M. TOURNIAYRE	Pascal	
M. GROSSET Jean-Marie			M. VALAYER	Pierre-André	

(A établir en double exemplaire – Communauté des Communes – Préfecture D1 B1)

